Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 13 AVR. 2022
ID : 085-200023778-20220407-DL_2022_03_21-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 13 AVR. 2022
ID : 085-200023778-20220407-DL_2022_03_21-DE

Les élections professionnelles qui se déroulent en fin d'année 2022 vont permettre d'instituer entre autres une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaitra des questions relatives notamment :
- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Dans le cadre des élections professionnelles, la Direction des Ressources Humaines a effectué en décembre 2021 le recensement des effectifs au 1er janvier 2022 pour les élections du CST :
- 193 agents pour la Communauté d'Agglomération,
- 52 agents pour le CIAS.

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST. De ce fait, le CIAS doit créer son propre CST.

Afin d'optimiser les décisions et de garder une continuité de fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS, il est proposé de créer un CST commun aux 2 établissements lors des élections professionnelles de décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2022,
Considérant qu'il est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération comme pour le CIAS de créer un Comité Social Territorial,
Considérant qu'il est plus opportun de créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de placer ce Comité Social Territorial auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 13 AVR. 2022
ID : 085-200023778-20220407-DL_2022_03_21-DE

Article 3 : d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

Article 4 : que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2022
- de l'affichage le : 13 AVR. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2022

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.